

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

Séance du 20 Septembre 2019, 20 heures 30

L'an deux mille dix-neuf le vingt du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Olivier, M. BEST Christophe, M. BEST Frédéric, Mme BRAVARD Evelyne, M. CHAUTARD Ludovic.

ABSENT(S) : M. CHAUTARD Dominique, M. MALCROS François, Mme DESQUIBES Marie-Christine et M. ROIRON Serge.

M. CHAUTARD Ludovic est élu secrétaire de séance.

REPARTITION FRAIS DES ECOLES 2018/2019

Le Conseil Municipal, après évaluation des dépenses, décide de fixer les frais de fonctionnement ainsi proposés aux communes concernées :

BEURRIERES	1 560.32 € x 1 élève = 1 560.32 €	TOTAL : 2 773.24 €
	43.34 € x 4 s x 2 élèves = 346.72 €	
	43.34 € x 10 s x 2 élèves = 866.2 €	

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2020 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier (Charrier et autres), proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1. Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées dans la proposition jointe à la présente délibération.

2. Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées dans la proposition jointe à la présente délibération..

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une erreur a été commise sur le budget assainissement 2018 : le titre correspondant au reversement de la redevance assainissement par le SIAEP a été saisi 2 fois. Il convient donc d'annuler ce titre par un mandat au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire, car il n'y a pas les crédits suffisants sur ce compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité des membres présents

EFFACEMENT DE DETTE ET DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, du courrier reçu par la Trésorerie, concernant l'effacement de la dette d'un locataire envers notre commune, pour un montant de 4 237 €, suite au jugement rendu par la Commission de Surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme. Il précise que ce jugement s'impose à nous.

Il convient, en parallèle, de réaliser une Décision modificative afin d'intégrer les 4 237€ au compte 673 (titres irrécouvrables), qui n'avaient pas été prévu au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Atteste l'effacement de dette de ce locataire pour un montant de 4 237 €
- Accepte la Décision Modificative

CIAF – élection des propriétaires et désignation des propriétaires forestiers

M. le maire fait savoir que par lettre du 14 avril 2019, M. le président du conseil général l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : M. ROIRON Serge, M. BEST Frédéric et M. AURAND Stéphane, qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : M. ROIRON Serge, M. BEST Frédéric et M. AURAND Stéphane. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 7, la majorité requise est de 4 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. ROIRON Serge	7 voix
M. BEST Frédéric	7 voix
M. AURAND Stéphane	7 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M. ROIRON Serge et M. BEST Frédéric sont élus membres titulaires et M. AURAND Stéphane est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°. Après en avoir délibéré, le conseil désigne M. BEST Olivier et M. BEST Christophe comme propriétaires forestiers titulaires et M. BRAVARD Alain et M. MONEYRON Patrick comme propriétaires forestiers suppléants.

Monsieur le Maire désigne M. CHAUTARD Ludovic, Conseiller Municipal, pour le représenter à la CIAF à sa place.

C.L.E.T.C. rapport n°6

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport n°6 de la CLETC.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Primo-Evaluation du transfert de la compétence ASLH et Périscolaire Mercredi de la Commune d'Ambert
- Primo-Evaluation du transfert de l'Auberge des Supeyres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1.- d'approuver le rapport n°6 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,
- 2.- d'autoriser en conséquence M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

ETUDE DIAGNOSTIC SYSTEMES ASSAINISSEMENT COMMUNAUX – CHOIX ENTREPRISE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 16 septembre 2019 pour statuer sur le choix de l'entreprise concernant l'Etude Diagnostic des Systèmes d'Assainissement communaux. La Commission a sélectionné l'entreprise SECAE pour réaliser cette étude, pour un montant de 14 600€ HT (avec options), en le justifiant par un tarif moins onéreux que celui de ses concurrents.

Cette étude peut être financée comme suit :

- Agence de l'Eau : 50% soit 7 300 €
- Conseil départemental : 30% soit 4 380 €
- Commune : 20% soit 2 920 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme le choix de la Commission d'Appel d'Offres, et décide de choisir le bureau d'étude SECAE au prix de 14 600€ HT (avec options) pour réaliser l'Etude Diagnostic des Systèmes d'Assainissement communaux de la commune de Saint-Just.
- Valide le Plan de financement et autorise Monsieur le Maire a déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant le lancement et la réalisation de cette étude, après réception des accords de subventions des différents organismes sollicités.

APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – ZONAGE ASSAINISSEMENT

L'enquête publique concernant l'actualisation du Zonage d'Assainissement a eu lieu du vendredi 21 juin au vendredi 5 juillet 2019.

Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par ordonnance n° E 19000076/63 du 28 mai 2019, Monsieur DUBERNARD Claude en qualité de Commissaire Enquêteur.

Ce dernier a rendu son rapport, et a émis un avis favorable au Plan de Zonage d'Assainissement proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le rapport du Commissaire Enquêteur

MOTION DGFIP

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une motion concernant un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

La Commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux de la Commune de Saint-Just.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il manque environ 180€ pour pouvoir régler la totalité des factures concernant le zonage d'assainissement.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité des membres présents